

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 23 janvier 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Serge GODARD.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2024DELIB0004 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU FONDS DE DOTATION BRY MECENAT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du fonds BRY MECENAT à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à 31 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances et Personnel communal » du 24 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'au 31 décembre 2025, d'un agent communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du Fonds de dotation BRY MECENAT d'un agent communal sur la base annuelle de 91 heures, soit 0,05 équivalent temps plein (5%).

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la rémunération et des charges concernant les heures de mise à disposition sera remboursé par le Fonds de dotation BRY MECENAT à la Commune de Bry-sur-Marne sur présentation d'un titre de recettes annuel.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 21 janvier 2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DU FONDS DE DOTATION BRY MECENAT

Entre :

La Ville de Bry-sur-Marne, représentée par Monsieur Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire de Bry-sur-Marne, domicilié 1, Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne, dûment habilité par délibération n°2024DELIB... en date du 29 janvier 2024 et par arrêté municipal modifié n°2020ARR0216 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, d'une part,

Et

Le Fonds de dotation Bry Mécénat, représenté par Monsieur Charles ASLANGUL, Président, ou Rodolphe CAMBRESY, son représentant, domicilié 1, Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du ... mars 2024,

Vu la précédente convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du fonds Bry Mécénat du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour cette mise à disposition pour une durée de 2 ans,

Il est convenu ce qui suit :

Introduction

Depuis le 1^{er} mars 2015, la commune de Bry-sur-Marne met à disposition un agent communal au Fonds de dotation, anciennement dénommé Louis DAGUERRE, mais appelé dorénavant BRY MECENAT.

L'objet du fonds est désormais élargi et vise à participer au financement des métiers de l'image et de l'audiovisuel, à la valorisation du patrimoine, à l'accès à une offre sportive diversifiée, au mieux vivre ensemble, à la réussite et à l'autonomie des jeunes, à la solidarité territoriale, et à la préservation de l'environnement. C'est un organisme de droit privé contribuant à la mise en œuvre de mission d'intérêt général.

Le fonds de dotation dont la bonne administration nécessite des actes de gestion courante, ne disposant d'aucun personnel, la commune propose de lui mettre à disposition partielle un agent sur la base de 91 heures annuelles, soit 0,05 équivalent temps plein (5%) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 1^{er} :

En application des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), et de celles du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Bry-sur-Marne met un agent communal de grade minimum Rédacteur de la filière administrative à disposition du Fonds de dotation BRY MECENAT à raison d'un volume de 91 heures annuelles.

Article 2 :

L'agent mis à disposition exercera au sein du fonds de dotation BRY MECENAT les fonctions suivantes :

- participer à la gestion courante (courriers, communication, suivi des paiements des factures, préparation des bureaux et réunions du Conseil d'Administration...), en relation avec les membres du bureau du fonds BRY MECENAT,
- être en relation avec le trésorier et le commissaire aux comptes en leur communiquant les données permettant de suivre la comptabilité du fonds de dotation.

Article 3 :

L'agent est mis à disposition du fonds BRY MECENAT pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 :

Dans cette position, la situation statutaire de l'agent mis à disposition sera gérée par la Ville de Bry-sur-Marne (évolution de carrière : échelon, grade...).

Le lieu de travail habituel de l'agent mis à disposition sera l'Hôtel de ville, 1, Grande rue Charles de Gaulle.

Toutefois, l'intéressée pourra être appelée dans l'exercice des fonctions, objet de la mise à disposition, à effectuer des déplacements sur Bry et en dehors de Bry.

Ces éventuels déplacements seront dans ce cas à la charge du fonds BRY MECENAT et s'effectueront sous la responsabilité de ce dernier.

Article 5 :

La Commune de Bry-sur-Marne versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon (émoluments indiciaires, supplément familial, indemnités et primes).

Le Fonds BRY MECENAT ne versera à l'agent mis à disposition aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

Article 6 :

Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5 concernant les heures de mise à disposition sera remboursé par le fonds BRY MECENAT à la Commune de Bry-sur-Marne sur présentation d'un titre de recette annuel.

Article 7 :

La mise à disposition de cet agent pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- La Commune de Bry-sur-Marne
- Le fonds BRY MECENAT

Dans les deux hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

En cas de fin de mission de l'agent mis à disposition, la commune s'engage à procéder à la désignation d'un nouvel agent dans les meilleurs délais.

Article 8 :

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Melun (77).

Fait à Bry-sur-Marne, le

Pour la Commune de Bry-sur-Marne

Le Maire,

Pour le fonds BRY MECENAT